



Mandelieu la Napoule, le 1^{er} juin 2010

SAISON 2009-2010

**PROCES-VERBAL N°5
COMMISSION REGIONALE SPORTIVE**

Mardi 1^{er} Juin 2010



PRESENTS :

Monsieur	Serge HAMICHE	Président de la CR Sportive
Monsieur	Eric VEXENAT	Président de la CDS des Alpes Maritimes
Monsieur	Gérard REMOND	Président CRSR
Monsieur	Pierre MESSALATI	Membre CRS
Madame	Véronique LAUREAU	Membre CRS
Monsieur	Clément ROBEAU	Président de la CDS du Var
Mademoiselle	Julie SCHMIDT	Secrétaire



ORDRE DU JOUR

Etude des feuilles de match

Ouverture de la séance à 14h30.

Etude des feuilles de match

Au niveau des feuilles de matchs, les anomalies suivantes ont été relevées pour lesquelles, les clubs ont reçu un courrier afin de se mettre à jour :

1. MATCH RFCA002 : DRAGUIGNAN UNION CLUB / AS MONACO DU 25-04-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RFCA002 : DUC – ASM du 25-04-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'ASM à l'heure fixée
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'ASM qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25 ;
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement ;
- L'équipe de l'ASM devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (32,35€) ainsi que de l'amende administrative de 100€ ; chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

2. Reprise du MATCH RCPA007 : VENCE VOLLEY BALL / AS MONACO DU 08-05-2010

Les faits :

- Vu le mail du 28/04/2010 du club de Vence VB proposant le report de la rencontre ;
- Vu le mail du 30/04/2010 du club de l'AS Monaco refusant ce report ;
- Vu le mail du 04/05/2010 du club de Vence VB informant de l'impossibilité de proposer une date pour jouer la rencontre ;
- Vu le mail du 05/05/2010 de la LCAVB notifiant le forfait de Vence VB ;
- Vu le PV n°4 du 03/05/2010 de la CRS ;
- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de VVB qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25 ;
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement ;
- L'équipe de VVB devra s'acquitter d'une amende administrative de 100€ ; chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

3. MATCH RFOA004 : ENTENTE SPORTIVE CANNET - ROCHEVILLE / GRASSE VOLLEY BALL DU 22-05-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RFOA004 : ESCR – GVB du 22-05-2010
- Vu l'absence de l'équipe de l'ESCR à l'heure fixée

- Attendu les articles 22 et 23 du RGER

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'ESCR qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25 ;
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement ;
- L'équipe de l'ESCR devra s'acquitter des indemnités d'arbitrage (19€ d'arbitrage + 8€ de marque + la moitié des frais de déplacement de l'arbitre) ainsi que de l'amende administrative de 100€ ; chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

4. MATCH RFDA002 : AS MONACO / AS ST RAPHAEL 2 DU 22-05-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RFDA002 : ASM - ASSR2 du 22-05-2010
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M^{elle} TUDINI Valentina (licence n° 1635412, DHO le 07/10/2009) avec une pièce d'identité
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à l'ASM c/f au barème des Amendes et Droits.

5. MATCH RFDA003 : DRAGUIGNAN UNION CLUB / AS SAINT RAPHAËL 1 DU 22-05-2010

Les faits :

- Vu la feuille de match RFDA002 : ASM – ASSR2 du 22-05-2010 à 14h00 ;
- Vu la feuille de match RFDA003 : DUC – ASSR1 du 22-05-2010 à 16h00 ;
- Vu la remarque de l'arbitre de la rencontre, inscrite sur la feuille de match : « Même composition ASSR1 et ASSR2 » ;
- Vu que les joueurs suivants ont participé à deux rencontres lors d'une même journée :
 1. SENI-NICCOLETTI Tina : licence n°1866460 – DHO le 11/09/2009
 2. TEN CATE Joryn : licence n°1783135 – DHO le 06/10/2009
 3. PAVELIN Maria : licence n°1859751 – DHO le 06/10/2009
 4. BARONE Jessie : licence n°1884814 – DHO le 22/09/2009
 5. MARCHADIER Manon : licence n°1891695 – DHO le 14/09/2009
 6. HOLER Chloë : licence n°1696481 – DHO le 22/10/2009
 7. ARNAUDET Anaïs : licence n°1861051 – DHO le 16/09/2009
- Vu notre mail du 16/12/2009, relatif aux interpénétrations ;
- Attendu l'article 27-D du RGER concernant la double participation d'un joueur lors d'un même week-end à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2 ;
- Attendu que sur les 2 feuilles de match, nous retrouvons uniquement les 7 mêmes joueuses.

Les conséquences et décisions :

- Forfait de l'équipe 1 de l'ASSR qui perd le match sur le score de 0-3 : 0-25 / 0-25 / 0-25 ;

- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement ;
- L'équipe de l'ASSR 1 devra s'acquitter d'une amende administrative de 100€ ; chèque à transmettre à la Ligue dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.

DESTINATAIRES :

Clubs de la Côte d'Azur
Comités Départementaux 06 et 83
Membres du Comité Directeur
Membres des Commissions Régionales
Conseiller Technique Sportif
Diffusion Interne

DOCUMENT EN ATTENTE D'APPROBATION

Date de rédaction : 01/06/2010

Date d'adoption : 19/06/2010

Auteur: Julie SCHMIDT